



CARTE ENVIRONNEMENTALE



PLANCHE DÉRIVÉE LE
14/05/2010
PLANCHE MISE À JOUR LE
14/05/2010
Projet : Réseau
29 Mars 2009

**PLAN
COMPLÉMENTAIRE**

POUR INFORMATION



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Nord

Echelle 1/5000e
CADASTRE I.C.N.
SOURCE SD 2007/02
SD TOPO
Géométrie: OGC/SVG
Système de coordonnées: UTM, Zone 18N
Projet: 2009/03/29
Etat: version finale

Zones à Dominantes Humides du SDAGE

La carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte 27) constitue le grand schéma d'aménagement et de gestion des zones humides sur le territoire de la commune de Mons en Pévèle. Les aménagements autorisés (construction, travaux, défrichage...) sont soumis aux règles de la protection anthropologique préventive, en plus des dispositions de gestion et d'entretien des sites qui constituent le contenu de chacun des sites répertoriés. Les efforts de restauration et de préservation doivent être effectués par l'ensemble des acteurs du territoire pour une préservation globale de ces zones.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau protègent les zones humides en respectant notamment les sites de zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et en l'absence de ces zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

La représentation des Zones à Dominance Humide du SDAGE (11-30 000) est donc destinée à être lue, et dans la collectivité, et de se rapprocher de SAGE pour obtenir les délimitations des zones humides réelles (1:1) ainsi que les prescriptions de gestion.

(*) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

LEGENDE

- Commune de Mons en Pévèle
- Zones à dominantes Humides SDAGE
- Z.N.I.E.F.F. N°0116 Type1
- LA FORET DOMANIALE DE PHALEMPIN, LE BOIS DE L'OFFLARDE ET LEURS LISIERS
- Application de l'Article L -111 -1 -4 du code de l'Urbanisme.
- BANDE DE 75 M DE PAYS ET D'AUTRE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 917
- V.B. - Zones de bruits
- VOIR LISTE COMPLETE DANS LE TABLEAU ANNEXE DES OBLIGATIONS DIVERSES
- Installation classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)
- MOULIN WAAST (ACTIVITE AGRO ALIMENTAIRE EN FONCTIONNEMENT)
- Les Espaces Boisés

